

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 décembre 2013

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 2 décembre 2013 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mme la conseillère	Joyce Bérubé
MM. les conseillers	Rémi Fortin
	Gervais Fournier
	Dominic Côté
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

EST ABSENTE

Mme la conseillère	Jessy Leclerc
--------------------	---------------

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2013-12-248 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance du 2 décembre 2013 comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert, et en retirant le point numéro 15, intitulé « Autorisation d'achat -Téléavertisseur alphanumérique - Service des travaux publics - Télécommunications de l'Est inc. de Matane ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-12-249 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2013

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2013 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2013, en apportant une modification à la résolution 2013-11-239, à savoir :

- On doit lire « 8 février 2014 aux Méchins » au lieu de « 8 février 2014 à Sayabec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 décembre 2013

DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-12-250 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2013

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2013 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-12-251 APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de cent quatre-vingt-cinq mille cent quatre-vingt-neuf dollars et soixante-douze cents (185 189,72 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de cinq mille six cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-neuf cents (5 674,89 \$), et les salaires nets payés au montant de dix mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars et quinze cents (10 385,15 \$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de deux cent un mille deux cent quarante-neuf dollars et soixante-seize cents (201 249,76 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4857 à 4883 du compte bancaire numéro 400058.

QUE le paiement des comptes qui entreront en décembre 2013 est également autorisé.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2013-12-252 PRISE D'ACTE – DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE FINANCIER 2014 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

DE prendre acte du dépôt des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014 de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane présentées par Mme Louise Ouellet, directrice de l'OMH.

QUE les prévisions budgétaires s'établissent comme suit :

REVENUS	42 463 \$
DÉPENSES	106 500 \$
DÉFICIT	64 037 \$
Contribution de la Société d'habitation du Québec au déficit :	57 633 \$

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 décembre 2013

Contribution de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au déficit : 6 404 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-12-253 LIBÉRATION DE DÉPÔT DE SOUMISSION - RECHARGEMENT DE MATÉRIAU GRANULAIRE - CHEMIN DU 10^E ET 11^E RANG - PROJET 2013-04 - LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION SAINT-RAYMOND INC.

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à libérer le dépôt de garantie de soumission de « Les Entreprises de construction Saint-Raymond inc. », soit un chèque au montant huit mille sept cent vingt et un dollars et vingt-sept cents (8 721,27 \$) dans le cadre du projet 2013-04, intitulé « Rechargement de matériau granulaire – Chemin du 10^e et 11^e Rang ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-12-254 AUTORISATION DE PAIEMENT - FACTURE N° 900097516 - PROJET AQUEDUC, ÉGOUT, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET VOIRIE - PHASE II - LVM INC.

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de la facture n° 900097516 en date du 7 novembre 2013, à LVM inc., pour un montant de vingt-deux mille trois cent vingt-deux dollars et quarante-cinq cents (22 322,45 \$), taxes incluses, et ce, dans le cadre du contrôle qualitatif des matériaux du « Projet aqueduc, égout, voirie et assainissement des eaux, phase II ».

DE transmettre copie de la présente résolution à LVM inc., à BPR-Infrastructure inc. et au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 01 722.

2013-12-255 AUTORISATION - FORMATION « RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS » - PARTICIPATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE - 18 JANVIER 2014 AUX MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun que la directrice générale suive la formation « Rôles et responsabilités des élus » qui se tiendra le 18 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à participer à la formation « Rôles et responsabilités des élus », dispensée par la Fédération québécoise des municipalités le samedi 18 janvier 2014 aux Méchins.

QUE les frais d'inscription sont de deux cent soixante-cinq dollars (265 \$), taxes en sus.

QUE les frais de transport et de repas sont à la charge de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en vertu du règlement numéro 2012-06.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés au poste budgétaire 02 130 00 454 pour l'inscription, au poste budgétaire 02 130 00 310 pour les frais de déplacement et de repas, de l'exercice financier 2014.

**2013-12-256 AUTORISATION - AFFECTATION DU SURPLUS DE L'EXERCICE FINANCIER 2013
À L'EXERCICE FINANCIER 2014**

CONSIDÉRANT QUE le surplus anticipé de l'exercice financier 2013 peut faire l'objet d'une réserve financière pouvant être affectée à l'exercice financier 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'affecter la somme de cent six mille neuf cent quarante et un dollars (106 941 \$) du surplus anticipé de l'exercice financier 2013 à l'exercice financier 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-12-257 AUTORISATION - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE TARIFICATION - FRAIS
DE SERVICE - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS/CENTRE FINANCIER AUX
ENTREPRISES DU BAS-SAINT-LAURENT**

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

D'autoriser le renouvellement de l'entente de tarification – frais de service – auprès de la Caisse populaire Desjardins/Centre financier aux entreprises du Bas-Saint-Laurent couvrant les comptes 400058 et 60067 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document jugé utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-12-258 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - REQUÊTE DU
GROUPE LABEL (2004) INC. - DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DU 13^E RANG, DU
14^E RANG ET DU CHEMIN DU CIMETIÈRE - CHEMINS NON ENTRETENUS
L'HIVER PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Label (2004) inc. a présenté une requête écrite en date du 28 novembre 2013, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement des chemins du 13^e Rang, du 14^e Rang et du chemin du Cimetière;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs visés par la requête d'autorisation de déneigement, sont des chemins non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 décembre 2013

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le Groupe Lebel (2004) inc. à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais du requérant, des chemins du 13^e Rang, du 14^e Rang et chemin du Cimetière, à Saint-René-de-Matane, chemins non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement des chemins du 13^e Rang, du 14^e Rang et chemin du Cimetière, à Saint-René-de-Matane, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre Le Groupe Lebel (2004) inc. et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que Le Groupe Lebel (2004) inc. concerné par la présente requête fournisse une police d'assurance responsabilité civile un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-12-259

ENTÉRINER - EMBAUCHE DE M. MICHAËL TREMBLAY - EMPLOI SURNUMÉRAIRE - EMPLOI SAISONNIER - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'embaucher M. Michaël Tremblay pour combler le poste d'opérateur de machinerie, poste surnuméraire en période hivernale, et le poste de journalier, poste saisonnier en période estivale, et ce, à compter du 24 novembre 2013.

QUE le taux horaire est de vingt dollars (20 \$).

QU'une période minimum de probation de trois (3) mois est exigée, avec possibilité de prolongation, au besoin.

QUE les politiques municipales numéros 2012-01, 2012-02, 2012-03 et 2013-01 font partie intégrante de la présente résolution, comme si elles sont ici au long reproduites.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-12-260

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE TRAVAIL ENTRE M. CYRIL GAGNON ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

D'autoriser M. le maire Roger Vaillancourt et Mme la directrice générale Yvette Boulay à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le contrat de travail entre M. Cyril Gagnon et la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

MRC DE MATANE - COMPTE RENDU - SÉANCE DU MOIS DE NOVEMBRE 2013

M. le maire Roger Vaillancourt donne un compte rendu de la séance du mois de novembre 2013 de la MRC de La Matanie.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 décembre 2013

AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a aucun sujet à traiter à ce point de l'ordre du jour.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2013-12-261

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 2 décembre 2013, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Roger Vaillancourt
Maire

YB/DG/dg